

ARRETE N°441/2026

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT
DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la Ville **du RELECQ KERHUON**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 du Code de la santé publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°91-1748 du 20 septembre 1991 relatif aux zones protégées et n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons.

Vu la demande formulée par Monsieur Alain BARS, président de l'association « **Groupe Cyclotouriste Kerhuonnais** », sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie les **Samedi 14 et Dimanche 15 novembre 2026** à l'occasion du 34^{ème} salon du cycle à l'Astrolabe.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – AUTORISATION

Monsieur Alain BARS est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie les samedi 14 et dimanche 15 novembre 2026 à l'occasion du 34^{ème} salon du cycle.

ARTICLE 2 – HORAIRES D'OUVERTURE

Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2009 avec fermeture au plus tard à **une heure**.

ARTICLE 3 – BOISSONS AUTORISEES

Conformément à la loi, les boissons autorisées sont toutes les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fruits ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Fait au RELECQ KERHUON, le 24 septembre 2026
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : *28 septembre 2026*

Erwan L'EOST 
Pour le Maire et par délégation,
La 3^{ème} Adjointe chargée de la démocratie
locale, de la participation et de la citoyenneté,



Marianne ABAZIOU